

		EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de Conseillers en exercice :	33	Séance du 17 décembre 2024	
Présents :	24		
Représentés :	7		
Non représentés :	2	L'an deux mille-vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le onze décembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.	
Votants :	30	Étaient présents également :	
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Sandy ROUVEL, Cyril GEEL, , Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.			
Étaient représentés : Michel MUS, Rosa Lila HAMMACHE, Simon SASTRE, Christiane TCHA SENG NOU, Frédéric BRES, Nadège AZZINARI, Patrice de CAMARET			
Étaient absents et non représentés : Vital DELESNERAC-DEMENVILLE, Quentin ROUVIERE			
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AÏTANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.			

**Vente de la parcelle D 1318 au profit de Monsieur Roger ANDRIEUX
et Madame Laure de GASQUET (parcelles D 1316 et 1317)**

Monsieur Stéphane MICHEL, Maire-Adjoint délégué à la ville en transition explique que suite à leur demande, il s'agit de céder la parcelle D 1318, d'une superficie de 374 m², au profit de Monsieur Roger ANDRIEUX et Madame Laure de GASQUET (propriétaires des parcelles D 1316 et 1317) au prix de 15€ par m² suivant l'avis de France Domaine, soit un montant total de 5610,00€, afin que ces derniers puissent déplacer leur compteur d'eau en bordure du chemin de la Plaine.

La parcelle D 1318 servant de chemin d'accès à leur habitation uniquement, la commune n'a pas d'intérêt à la conserver.

L'ensemble des frais liés à cette transaction (géomètre, notaire, etc.) sera supporté par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, Monsieur MICHEL entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le plan cadastral

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant la demande formulée par Monsieur Roger ANDRIEUX et Madame Laure de GASQUET d'acquérir la parcelle D 1318 en vue du déplacement de leur compteur d'eau ;

Considérant que la parcelle D 1318 servant uniquement d'accès à leur propriété n'a pas d'intérêt à être conservée par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Céder la parcelle D 1318 d'une superficie de 374 m² au profit de Monsieur Roger ANDRIEUX et Madame Laure de GASQUET, propriétaires des parcelles D 1316 et 1317, au prix de 15,00 € le m² suivant l'avis de France Domaine, soit un montant total de 5610,00 € ;
- Signer tous les actes et documents conduisant à la vente définitive de cette parcelle.

PRECISE que :

- Les notaires rédacteurs de l'acte procéderont sous leur responsabilité aux formalités de purge des privilèges et des hypothèques ;
- En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane MICHEL, en qualité d'Adjoint au Maire délégué à la ville en transition, sera autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Transmis le :

26 DEC. 2024

Publié le :

26 DEC. 2024

Notifié le :

**Pour le Maire,
Stéphane MICHEL**



**Adjoint au Maire
délégué à la ville en transition**

Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance